

MD/EA

	Date	Décision	Nature	Folio n°
Flers Agglo Communauté d'agglomération	06.11.2023	D1077	7.10	
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT				

D É C I S I O N

par délégation du

Conseil Communautaire

OBJET	FORUM DE FLERS AGGLO CONCERT DE CLAUDIO CAPÉO TARIFICATION MODIFICATIF
--------------	---

A la date ci-dessus, le Président de Flers Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2023-994 du 12 octobre 2023, reçue en sous-préfecture le 17 octobre suivant, lui déléguant une partie des attributions de l'Assemblée communautaire prévues par l'article précité, et notamment la délégation n° 2,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Communautaire	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	06 NOVEMBRE 2023
Date de mise en ligne sur le site internet	06 NOVEMBRE 2023

Par délibération n° 2020-7 du 11 juillet 2020, modifiée par délibération n° 2020-169 du 15 décembre 2020, puis par délibération n° 2021-386 du 7 octobre 2021, puis par délibération n° 2022-555 du 7 avril 2022 et enfin par délibération n° 2023-994 du 12 octobre 2023, une grille tarifaire a été approuvée pour la billetterie des grands concerts organisés par Flers Agglo au Forum.

Dans le cadre de sa programmation de concerts de musiques actuelles, Flers Agglo prévoit de recevoir Claudio Capéo au Forum de Flers le **samedi 24 février 2024** à partir de 20 heures. Ce concert entrerait dans la catégorie « Spectacles et concerts grand public » citée dans la délégation n° 2 de l'annexe de la délibération du 12 octobre 2023 précitée.

Les tarifs ainsi proposés pour le concert de Claudio Capéo sont les suivants :

- 32 € par personne en « tarif normal » ;
- 16 € par personne en « tarif réduit » (conditions : enfants jusqu'à 18 ans / étudiants jusqu'à 28 ans / demandeurs d'emploi / bénéficiaires des minima sociaux / personnes en situation de handicap) ;
- - 87,5 % du tarif plein pour des personnes bénéficiant de l'opération de médiation culturelle « Culture et lien social » soit 4 € par personne (en lien avec les associations Solidarité bocage, Restos du cœur, Secours populaire, Secours catholique) ;
- - 87,5 % du tarif plein pour les personnes appartenant aux foyers présents dans les actions d'insertion sociale collective du CCAS de Flers, soit 4 € par personne ;
- Les bénéficiaires du Pass+ pourront utiliser à leur guise les coupons d'un montant unitaire de 7 € pour l'achat de leurs billets.

La jauge est fixée à 670 places assises maximum en placement libre.

La billetterie est ouverte à l'Office de tourisme de Flers et dans les médiathèques de Flers Agglo jusqu'au jour du concert. La vente sera aussi proposée en début de soirée au Forum le jour du concert si la jauge n'est pas complète.

Les Atouts Normandie et les Pass culture seront acceptés comme moyens de paiement total ou partiel, de même que le dispositif Pass+ (coupons de 7€ utilisables sur présentation du justificatif).

Les plateformes de billetterie en ligne Weezevent et Ticketnet seront également utilisées pour la vente dématérialisée, dans le cadre des conventions signées ou à signer avec chacune. La jauge sera, le cas échéant, partagée entre les différents canaux de vente.

Il est également proposé de réserver 50 billets exonérés sur la billetterie, à affecter sous forme d'invitations réparties comme suit dans un but de promotion/communication. Ces billets pourront être remis à la vente une fois les réservations faites pour les différents bénéficiaires ou d'office si elles ne sont pas réservées 48 heures avant le concert :

- 20 invitations pour le producteur ;
- 15 invitations pour les partenaires (presse, sponsors et autres) ;
- 15 invitations pour l'organisateur.

Ces tarifs annulent et remplacent ceux initialement pris par décision n° D1041 du 26 septembre 2023.

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Décision	Nature	Folio n°
	06.11.2023	D1077	7.10	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

Le Président décide :

1 – DE RENDRE CADUQUE la décision n° D1041 du 26 septembre 2023.

2 – D’ADOPTER les tarifs énoncés ci-dessus pour le concert de Claudio Capéo à Flers, le samedi 24 février 2024, conformément aux conditions exposées ci-dessus.

Le Président,

Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20231106-D1077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2023

Publication : 06/11/2023